

MÉMORIAL

DU

Grand-Duché de Luxembourg.



Memorial

des

Großherzogthums Luxemburg.

Jéudi, 2 juillet 1891.

N<sup>o</sup> 38.

Donnerstag, 2. Juli 1891.

*Loi du 21 juin 1891, concernant l'aliénation d'une parcelle de terrain du domaine de l'établissement thermal de Mondorf.*

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 11 juin dernier et celle du Conseil d'État du 19 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Article unique.** Le Gouvernement est autorisé à vendre soit par adjudication publique, soit de la main à la main, ou bien à céder en échange, aux conditions à déterminer par lui, une parcelle de terrain du domaine de l'établissement thermal de Mondorf, située à gauche du chemin de Mondorf-les-Bains à Burmerange, d'une contenance de 900 mètres carrés.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Walferdange, le 21 juin 1891.

ADOLPHE.

*Le Directeur général  
des finances,*

M. MONGENAST.

*Le Directeur général  
des travaux publics,*

THORN.

*Gesetz vom 21. Juni 1891, betreffend die Veräußerung einer Parzelle der Domäne der Bade-Anstalt von Mondorf.*

Wir Adolph, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordnetenkammer vom 11. Juni d. J. und derjenigen des Staatsrathes vom 19. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht stattfinden wird ;

Haben verordnet und verordnen :

**Einziger Artikel.** Die Regierung ist ermächtigt, unter den durch sie festzusetzenden Bedingungen eine links vom Wege von Bad-Mondorf nach Bürmeringen gelegene, 900 □ Meter große Parzelle der Domäne der Bade-Anstalt von Mondorf entweder durch öffentliche Versteigerung oder aus freier Hand zu verkaufen oder in Tausch zu geben.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Memorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Walferdingen, den 21. Juni 1891.

Adolph.

*Der General-Director  
der Finanzen,*

M. M o n g e n a s t.

*Der General-Director  
der öffentlichen Arbeiten,*

T h o r n.

*Loi du 27 juin 1891, concernant la création d'une nouvelle commune sous le nom de Rumelange.*

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 11 juin dernier et celle du Conseil d'État du 19 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La section de Rumelange, y compris le hameau de Haut-Tétange, est détachée de la commune de Kayl dont elle fait actuellement partie, et érigée en commune distincte sous le nom de « commune de Rumelange ».

Les limites séparatives des deux communes de Kayl et de Rumelange sont fixées telles que les indique le filet vermillon du plan ci-annexé.

**Art. 2.** Les archives intéressant l'ancienne commune de Kayl en général resteront à Kayl. Les frais auxquels la séparation donnera lieu, seront supportés par moitié par chacune des deux communes nouvellement formées.

**Art. 3.** La présente loi ne sera exécutoire que nonante jours après sa publication.

L'ancienne administration communale continuera à fonctionner jusqu'à l'expiration de ce délai, endéans lequel seront prises les mesures nécessaires pour l'organisation et le fonctionnement des nouvelles communes.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Walferdange, le 27 juin 1891.

Le Directeur général  
de l'intérieur,  
H. KIRPACH.

ADOLPHE.

**Gesetz vom 27. Juni 1891, betreffend die Errichtung einer neuen Gemeinde unter dem Namen Rümelingen.**

Wir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Kammer der Abgeordneten ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 11. Juni d. J. und derjenigen des Staatsrathes vom 19. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll ;

Haben verordnet und verordnen :

**Art. 1.** Die Section Rümelingen, mit Einbezug des Weilers Ober-Tetingen, ist von der Gemeinde Kayl, zu welcher sie bisher gehörte, getrennt und zu einer selbständigen Gemeinde, unter der Benennung „Gemeinde Rümelingen“ errichtet.

Die Grenzcheiden sind festgesetzt, wie sie auf beiliegendem Plane durch einen rothen Strich angegeben sind.

**Art. 2.** Das Archiv, welches die bisherige Gemeinde Kayl als solche betrifft, verbleibt zu Kayl. Die durch die Trennung zu verursachenden Kosten werden je zur Hälfte von den beiden neu gebildeten Gemeinden getragen.

**Art. 3.** Gegenwärtiges Gesetz tritt erst neunzig Tage nach seiner Veröffentlichung in Kraft.

Die jetzige Gemeindeverwaltung wird bis zu Ablauf dieser Frist, innerhalb welcher die geeigneten Maßnahmen zur Organisation und zum Fungiren der neuen Gemeinden getroffen werden, im Amte verbleiben.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz ins „Mémorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Walferdingen, den 27. Juni 1891.

**Adolph.**

Der General-Director  
des Innern,  
K i r p a c h.

*Loi du 27 juin 1891, concernant la transformation du progymnase de Diekirch en gymnase et la création d'une 3<sup>e</sup> classe gymnasiale au progymnase d'Echternach.*

Nous ADOLPHE, par la grâce de Dieu, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau, etc., etc., etc. ;

Notre Conseil d'État entendu ;

De l'assentiment de la Chambre des députés ;

Vu la décision de la Chambre des députés du 11 juin 1891, et celle du Conseil d'État du 19 du même mois, portant qu'il n'y a pas lieu à second vote ;

Avons ordonné et ordonnons :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le progymnase de Diekirch comprendra à l'avenir une classe préparatoire et six classes gymnasiales ; il portera la désignation de gymnase.

Le progymnase d'Echternach comprendra une classe préparatoire et les quatre classes gymnasiales inférieures.

**Art. 2.** Un crédit de 10,000 fr. sur le budget de l'année courante est mis à la disposition du Gouvernement pour subvenir aux dépenses résultant de ce chef.

Mandons et ordonnons que la présente loi soit insérée au *Mémorial*, pour être exécutée et observée par tous ceux que la chose concerne.

Walferdange, le 27 juin 1891.

ADOLPHE.

*Le Directeur général  
des finances,  
MONGENAST.*

*Avis. — Brevets d'invention.*

Les brevets d'invention ci-après ont été délivrés pendant le mois de juin écoulé, en vertu de la loi du 30 juin 1880, savoir :

N<sup>o</sup> 1456. Le 1<sup>er</sup> juin. — Perfectionnements dans les appareils servant à fabriquer les tubes

**Gesetz vom 27. Juni 1891, die Erhebung des Diekircher Progymnasiums zu einem Gymnasium und die Gründung einer Tertia am Echternacher Progymnasium betreffend.**

Nir **Adolph**, von Gottes Gnaden, Großherzog von Luxemburg, Herzog von Nassau, etc., etc., etc. ;

Nach Anhörung Unseres Staatsrathes ;

Mit Zustimmung der Abgeordneten-Kammer ;

Nach Einsicht der Entscheidung der Abgeordneten-Kammer vom 11. Juni d. J. und derjenigen des Staatsrathes vom 19. dess. Mts., gemäß welchen eine zweite Abstimmung nicht erfolgen soll ;

Haben verordnet und verordnen :

**Art. 1.** Das Diekircher Progymnasium umfaßt in Zukunft eine Vorbereitungs-Klasse und sechs Gymnasial-Klassen ; es führt die Bezeichnung eines Gymnasiums.

Das Echternacher Progymnasium begreift eine Vorbereitungs-Klasse und die vier untern Gymnasial-Klassen.

**Art. 2.** Ein Credit von 10,000 Fr. ist der Regierung auf das Budget des laufenden Jahres zur Bestreitung der hieraus erwachsenden Ausgaben zur Verfügung gestellt.

Befehlen und verordnen, daß dieses Gesetz in's „Mémorial“ eingerückt werde, um von Allen, die es betrifft, ausgeführt und befolgt zu werden.

Walferdingen, den 27. Juni 1891.

Adolph.

Der General-Director  
der Finanzen,  
M o n g e n a s t.

**Bekanntmachung. — Erfindungspatente.**

Folgende Erfindungspatente sind im Laufe des verflossenen Monats Juni, in Gemäßheit des Gesetzes vom 30. Juni 1880, ertheilt worden :

Nr. 1456. Am 1. Juni. — Verbesserungen an den zur Herstellung von Röhren mittelst Electro-

par électrolyse. — MM. Franç.-Edward *Elmore* et Arthur-Stanley *Elmore* à Spring Grove (Angleterre); représentant, M. A. Liger à Luxembourg.

N° 1457. Le 5 juin. — Visière à longue vue. — M. L.-A. *van Royen* à Breda (Pays-Bas); représentant, M. Léop. Dumont à Luxembourg.

N° 1458. Le 7 juin. — Nouveau procédé pour obtenir la réaction, au moyen de la force centrifuge, des corps de densités différentes, les uns sur les autres, d'une façon continue et par petites quantités à la fois. — M. Paul *Marix* à Paris; représentant, M. Alph. München à Luxembourg.

N° 1459. Le 7 juin. — Générateur multitubulaire inexplosible à tubes indépendants amovibles et équilibrés. — MM. Jules *Niclausse* et Albert *Niclausse* à Paris; représentant, M. A. Liger à Luxembourg.

N° 1460. Le 8 juin. — Joint à manchon pour cordes métalliques. — *Allgemeine Electricitäts-Gesellschaft* à Berlin; représentant, M. A. München à Luxembourg.

N° 1461. Le 10 juin. — Attelage pour voitures. — M. Gust.-Ad. *Fraas* à Dresde; représentant, M. Léop. Dumont à Luxembourg.

N° 1462. Le 12 juin. — Nouveau système de gonds pour portes d'armoires etc. — M. Herm. *Faulhaber* à Schwäbisch-Hall (Württemberg); même représentant.

N° 1463. Le 12 juin. — Nouvelle matière et procédé de fabrication de boîtes, malles, coffres et autres objets. — M. Ad. *Charlet* à Bruxelles; même représentant.

N° 1464. Le 16 juin. — Application des rênes élastiques dans la conduite des chevaux. — M. Paul *Köchlin* à Paris; même représentant.

N° 1465. Le 16 juin. — Signal avertisseur électrique du blocksysteme pour chemins de fer. — M. A.-H.-R. *Guiley* à South Easton (Pennsylvanie — E.-U.); représentant, M. Tony Wenger à Luxembourg.

lyse dienenden Apparaten. — H. Francis Edward *Elmore* und Arthur Stanley *Elmore* in Spring Grove (England); Vertreter, Hr. A. Liger in Luxemburg.

Nr. 1457. Am 5. Juni. — Fernrohrvisir. — Hr. L. A. van Royen in Breda (Holland); Vertreter, Hr. Leop. Dumont in Luxemburg.

Nr. 1458. Am 7. Juni. — Neues Verfahren durch Centrifugalkraft Verbindungen zwischen Körpern von verschiedenem spezifischen Gewicht kontinuierlich und in kleinen Quantitäten zugleich herzustellen. — Hr. Paul Marix in Paris; Vertreter, Hr. Alph. München in Luxemburg.

Nr. 1459. Am 7. Juni. — Unexplodirbarer Röhrenkessel mit unabhängigen, verstellbaren Röhren. — H. J. Niclausse und Albert Niclausse in Paris; Vertreter, Hr. A. Liger in Luxemburg.

Nr. 1460. Am 8. Juni. — Vorrichtung zur Verbindung von Drahtseilen. — Allgemeine Electricitäts-Gesellschaft in Berlin; Vertreter, Hr. A. München in Luxemburg.

Nr. 1461. Am 10. Juni. — Zugvorrichtung für Wagen. — Hr. Gust. Ad. Fraas in Dresden; Vertreter, Hr. Leop. Dumont in Luxemburg.

Nr. 1462. Am 12. Juni. — Thürband mit schlittenartig befestigten Drehzapfen. — Hr. Herm. Faulhaber in Schwäbisch-Hall (Württemberg); dieselbe Vertretung.

Nr. 1463. Am 12. Juni. — Neues Material und Verfahren zum Verfertigen von Kisten, Koffern und dergl. Gegenständen. — Hr. Ad. Charlet in Brüssel; dieselbe Vertretung.

Nr. 1464. Am 16. Juni. — Elastische Pferdezügel. — Hr. Paul Köchlin in Paris; dieselbe Vertretung.

Nr. 1465. Am 16. Juni. — Elektrisches Blocksignal (Strecken-Warnsignal) für Eisenbahnen. — Hr. A. H. R. Guiley in South Easton (Pennsylvanien — V.-E.); Vertreter, Hr. Tony Wenger in Luxemburg.

N° 1466. Le 22 juin. — Appareil pour appliquer les timbres-poste, etc. — M. A.-Q. Dienz à Stralsund ; représentant, M. Léop. Dumont à Luxembourg.

Les brevets ci-après sont éteints pour défaut de paiement de la taxe annuelle :

N° 667. — Rouleaux de fenêtres.

N° 668. — Innovations aux procédé et appareils pour l'obtention de gaz d'éclairage.

N° 818. — Touche à contact multiple du télégraphe Morse.

N° 964. — Appareil dit : « The Acme Cleaner » pour nettoyer la laine etc.

N° 967. — Procédé de fabrication de substances colorantes par l'action de sulfacides d'hydracines sur le Retinquinon.

N° 1101. — Fusil à répétition.

N° 1103. — Signaux d'alarme électriques pour chemins de fer.

N° 1108. — Appareil économique pour chaudières.

N° 1257. — Tuyère pour hauts-fourneaux.

N° 1260. — Persiennes.

N° 1261. — Lavage automatique et intermittent des water-closets.

N° 1263. — Dispositif pour ouvrir les enveloppes de lettres.

N° 1264. — Cuve refroidissoire.

N° 1265. — Accumulateur à l'électroline.

N° 1266. — Nouvelle composition dans la préparation des couleurs, vernis, etc.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 1891.

*Le Conseiller Secrétaire général,*  
P. RUPPERT.

*Avis. — Caisse d'épargne.*

Il est porté à la connaissance du public qu'en vertu d'une autorisation du conseil d'administration de la Caisse d'épargne du 17 juin courant, le livret n° 7802 du bureau central, qui a

Nr. 1466. Am 22. Juni. — Marken- und Werthzeichen-Aufflebeapparat und Aufflebestempel. — Hr. A. G. Dienz in Stralsund ; Vertreter, Hr. Leop. Dumont in Luxemburg.

Folgende Erfindungspatente sind erloschen wegen Nichtentrichtung der jährlichen Gebühr :

Nr. 667. — Neuerungen an Fensterrouleaux.

Nr. 668. — Neuerungen in dem Verfahren und den Apparaten zur Erzeugung von Leuchtgas.

Nr. 818. — Manipulator für Morse'sche Telegraphenapparate.

Nr. 964. — Apparat gen. „The Acme Cleaner“ zum Reinigen der Wolle u. a.

Nr. 967. — Verfahren zur Darstellung von Farbstoffen durch Einwirkung aromatischer Hydracinsulfosäuren auf Retenchinon.

Nr. 1101. — Repetirgewehr.

Nr. 1103. — Elektrische Gefahrsignale für Eisenbahn-Blocksignale.

Nr. 1108. — Vorrichtung an Dampfkesseln u. s. w.

Nr. 1257. — Neue Düse für Hochofen.

Nr. 1260. — Zugjaloufsteen.

Nr. 1261. — Selbstthätige Kloset-Spülvorrichtung

Nr. 1263. — Vorrichtung zum Deffnen der Briefe.

Nr. 1264. — Misch- und Kühlapparat.

Nr. 1265. — Electroline-Accumulator.

Nr. 1266. — Neue Composition zur Bereitung von Farben, Firnisse u. s. w.

Luxemburg, den 1. Juli 1891.

Der Regierungsrath u. Generalsekretär,  
P. R u p p e r t.

**Bekanntmachung. — Sparkasse.**

Es wird hiermit zur öffentlichen Kenntniß gebracht, daß auf Grund einer Ermächtigung des Verwaltungsrathes der Sparkasse vom 17. Juni l. Jz. das verloren gegangene Livret Nr. 7802

été perdu, est annulé et a été remplacé par un duplicata.

Luxembourg, le 18 juin 1891.

*Le Directeur général des finances,*  
**M. MONGENAST.**

*Circulaire du 26 juin 1891, concernant la  
révision des listes électorales.*

Conformément à l'art. 15 de la loi du 5 mars 1884, les collèges des bourgmestre et échevins devront procéder, du 1<sup>er</sup> au 14 août prochain, à la révision des listes des citoyens qui, ayant à la première de ces dates leur domicile réel dans la commune, sont appelés à participer à l'élection des membres de la Chambre des députés et des membres des conseils communaux. A cet effet, ils recevront sous peu les formulaires imprimés nécessaires, consistant en une liste en forme de placard (liste originale) et en trois exemplaires pour copie en forme de cahier, ainsi qu'un double des rôles des contributions, certifié conforme par le receveur et vérifié par le contrôleur.

Les administrations communales doivent avoir soin surtout de bien renseigner dans les listes électorales, à dresser par ordre alphabétique, en regard des nom et prénoms de chaque électeur, les indications prévues à l'art. 20 de la loi électorale, à savoir : le lieu et la date de la naissance ; la date à laquelle il a acquis la qualité de Luxembourgeois, s'il ne possède pas cette qualité par le fait de la naissance ; les numéros des articles des rôles, avec indication du lieu où il paie ses contributions jusqu'à concurrence du cens électoral ; le montant et la nature de ces contributions, en les distinguant en autant de catégories qu'il y a d'impôts directs comptant pour la formation du cens, et en faisant mention, le cas échéant, des contributions attribuées à l'électeur du chef de biens appartenant à sa femme ou à ses enfants, dont il n'aurait pas la jouissance ; enfin, éventuellement, l'indication de la dévolution du cens payé par la mère ou la belle-mère pour l'électorat communal. On

des Central-Büreaus für nichtig erklärt und durch ein Duplikat ersetzt worden ist.

Luxemburg, den 18. Juni 1891.

*Der General-Director der Finanzen,*  
**M. M o n g e n a s t.**

**Kundschreiben vom 26. Juni 1891, die Revision  
der Wählerlisten betreffend.**

Gemäß Art. 15 des Gesetzes vom 5. März 1884 haben die Schöffencollegien vom 1. bis 14. August künftig zur Revision der Listen derjenigen Bürger zu schreiten, welche zu der erstgenannten Zeit ihr wirkliches Domizil in der Gemeinde haben und an der Wahl der Mitglieder des Gemeinderathes und der Deputirtenkammer Theil zu nehmen berufen sind. Zum Zwecke dieser Revision werden ihnen nächstens die nöthigen Druckformulare, eine Anschlagliste (Originalliste), drei Exemplare zur Abschrift in Heftform, sowie ein vom Steuer-Einnehmer bescheinigtes und vom Controleur geprüftes Duplikat der Steuerrollen zugehen.

Die Gemeinde-Verwaltungen sollen vor allem darauf achten, daß in den in alphabetischer Ordnung aufzustellenden Listen, dem Namen und Vornamen eines jeden Wählers gegenüber, alle durch Art. 20 des Wahlgesetzes vorgesehene Aufschlüsse genau angegeben werden, nämlich : Ort und Datum der Geburt ; der Zeitpunkt, wo er die Eigenschaft eines Luxemburgers erworben hat, wenn er dies nicht von Geburt ist ; die Nummern der Artikel der Rollen, und der Ort, wo er seine Steuern bis zur Höhe des Wahlcensus bezahlt ; der Betrag und die Art dieser Steuern, in so viel Kategorien getheilt, als es direkte, zur Bildung des Wahlcensus dienende Steuern gibt ; hier sollen ereignendenfalls auch diejenigen Steuern verzeichnet werden, welche dem Wähler von seiner Frau oder seinen Kindern gehörigen Gütern zugezählt werden, in deren Genuß er jedoch nicht stände ; schließlich noch die Angabe einer etwaigen Zuwendung des durch die Mutter oder Schwiegermutter entrichtenden Census für die Gemeinde-

aura également soin du double numérotage exact des électeurs inscrits pour les deux degrés.

La liste originale, confectionnée avec le plus grand soin, sera arrêtée provisoirement le 14, et affichée dès le lendemain 15 août. Cet arrêté sera conçu de la manière suivante :

« Arrêté la présente liste au nombre de .....  
» inscrits comme électeurs communaux et de....  
» inscrits comme électeurs pour la Chambre des  
» députés.

» A ....., le 14 août 1891.  
» Le Collège des bourgmestre et échevins. »

Le même jour du 15, une copie de la liste provisoirement arrêtée sera transmise à M. le commissaire de district. On ne saurait assez insister sur la parfaite identité de cette copie, de même que des deux autres dont il sera traité plus loin, avec la liste originale, afin que les omissions et discordances qu'on a eu l'occasion de remarquer à plusieurs reprises, ne se reproduisent plus.

Les nouvelles inscriptions feront l'objet d'un relevé spécial, avec indication des noms, prénoms, état ou profession, domicile, date et lieu de naissance, relevé qui est à transmettre dès le 15 août au parquet général à Luxembourg, afin de permettre à ce dernier de vérifier si les nouveaux inscrits n'ont pas été l'objet d'une décision judiciaire portant privation du droit électoral. Au cas où il n'y aurait pas de nouvelles inscriptions, l'administration communale adressera un avis négatif au parquet général, qui de son côté informera, avant le 31 août, les administrations communales des radiations qu'elles auront à opérer.

Les réclamations que peut élever contre la liste provisoire tout citoyen de la circonscription, sont portées devant le collège des bourgmestre et échevins avant le 31 août, et celui-ci y statuera avant le 3 septembre, en motivant ses décisions, mais sans être tenu de produire des pièces à l'appui, obligation qui incombe seulement au réclamant.

wählen. Man beachte desgleichen die genaue doppelte Nummerfolge der für die beiden Grade eingetragenen Wähler.

Die mit aller Sorgfalt aufgestellte Originalliste wird provisorisch am 14. festgestellt und gleich am folgenden Tage, den 15. August, angeschlagen. Die Feststellung lautet folgendermaßen :

„Gegewärtige Liste ist auf . . . . . eingeschriebene Gemeindegewähler und auf . . . . . Kammergewähler festgestellt.

„Zu ....., am 14. August 1891.  
„Das Collegium der Bürgermeister u. Schöffen.“

Am nämlichen Tage, 15. August, wird eine Abschrift der provisorisch festgestellten Liste dem Hrn. Districtscommissar übersandt. Wir können hier nicht genug darauf bestehen, daß diese Abschrift sowie auch die beiden andern, von denen später die Rede sein wird, mit dem Original vollständig übereinstimmen, damit die Abweichungen, welche man zu verschiedenen Malen wahrzunehmen Gelegenheit hatte, sich nicht wiederholen.

Ein besonderes Verzeichniß der neu eingeschriebenen, mit Angabe der Namen, Vornamen, Stand oder Beruf, Wohnort, Ort und Datum der Geburt, wird der General-Staatsanwaltschaft zu Luxemburg, gleich am 15. August übersandt, damit Letztere prüfen kann, ob die betreffenden Personen nicht etwa eine Verurtheilung erlitten, wodurch sie des Wahlrechtes verlustig geworden sind. Sind keine Neueintragungen gemacht worden, so wird die Gemeindebehörde solches der General-Staatsanwaltschaft durch Einsendung eines vakanten Verzeichnisses kund thun. Letztere wird den Gemeinde-Verwaltungen vor dem 31. August die etwa vorzunehmenden Streichungen anzeigen.

Die Einsprüche, welche jeder Bürger des Wahlbezirkes gegen die provisorische Liste erheben kann, sind vor dem 31. August an das Schöffencollegium zu richten, welches darüber vor dem 3. September entscheidet. Diese Entscheidungen müssen begründet sein, ohne daß indeß das Schöffencollegium zur Beibringung von Belegstücken gehalten wäre ; dies ist lediglich Sache des Reklamanten.

Les listes seront clôturées définitivement le 3 septembre, avec le certificat suivant, à apposer tant sur la liste originale en placard que sur les deux copies à faire :

« La liste ci-dessus, qui a été affichée depuis le 15 août jusqu'au 30 du même mois inclusivement, et contre laquelle il n'a été formé aucune réclamation (ou bien) contre laquelle il a été formé . . . . . réclamations quant aux électeurs communaux et . . . . . réclamations quant aux électeurs pour la Chambre des députés, est définitivement close et arrêtée au nombre de . . . . . inscrits comme électeurs communaux et de . . . . . inscrits comme électeurs pour la Chambre des députés.

» A . . . . ., le 3 septembre 1891.

» Le Collège des bourgmestre et échevins. »

Les noms des citoyens inscrits ou rayés depuis le 15 août seront affichés du 4 septembre au 12 du même mois.

Toutes les fois que le nom d'un électeur inscrit est rayé, soit du 1<sup>er</sup> au 14 août, soit du 16 au 30 août ou 3 septembre, la radiation motivée doit être notifiée au citoyen rayé, par écrit et à domicile, au plus tard dans les quarante-huit heures du jour où la liste a été affichée ; le collège échevinal n'est pas tenu de notifier aux intéressés les refus d'inscription.

Ces notifications sont faites sans frais par un agent de la police locale, qui en retire récépissé, ou, à défaut de récépissé, constate la notification par une déclaration qui fait foi jusqu'à preuve contraire (art. 25). — Nous insistons sur l'observance de ce délai de quarante-huit heures d'autant plus que, si cette notification est faite tardivement, le recours du chef de radiation ou de réduction d'impôts sera encore recevable dans les dix jours à dater de cette notification, et que la déchéance ne peut être opposée si aucune notification n'a été faite par le collège échevinal (art. 32).

Am 3. September werden die Listen endgültig abgeschlossen mit nachfolgendem Atteste, welches sowohl auf die Originalliste in Anschlagform als auf die beiden Abschriften zu stehen kommt :

„Obige Liste, welche vom 15. August bis zum 30. desselben Monats einschließlich angeschlagen war und gegen welche kein Einspruch erhoben worden ist, (oder) gegen welche . . . . . Einsprüche in Bezug auf die Gemeindegewähler und . . . . . in Bezug auf die Kammergewähler erhoben worden sind, ist endgültig abgeschlossen und auf . . . . . eingetragene Gemeindegewähler und . . . . . eingetragene Kammergewähler festgesetzt.

„. . . . ., den 3. September 1891.  
„Das Collegium der Bürgermeister u. Schöffen.“

Die Namen der nach dem 15. August eingeschriebenen oder gestrichenen Bürger werden vom 4. bis zum 12. September angeschlagen.

So oft der Name eines eingeschriebenen Wählers, sei es vom 1. bis 14. August, sei es vom 16. bis 30. August oder 3. September, gestrichen wird, muß die begründete Streichung dem betreffenden Bürger schriftlich in seiner Wohnung und zwar spätestens achtundvierzig Stunden vom Tage des öffentlichen Anschlags ab, notifiziert werden ; die Einschreibeverweigerung braucht das Schöffencollegium den Interessenten nicht zu notifizieren.

Diese Benachrichtigungen geschehen kostenfrei durch einen Agenten der Lokalpolizei, der sich darüber Bescheinigung geben läßt, oder Mangels dessen die erfolgte Benachrichtigung durch eine Erklärung feststellt, welche bis zum Gegenbeweis rechtliche Geltung hat (Art. 25). — Wir dringen um so mehr auf Beachtung dieser achtundvierzigstündigen Frist, als, wenn diese Anzeige zu spät erfolgt, die Berufung gegen unrechtmäßige Streichung oder Steuerherabsetzung innerhalb zehn Tage vom Tage der Anzeige ab noch zulässig ist, und bei gänzlicher Versäumung derartiger Anzeige seitens des Schöffencollegiums der Verfall des Berufungsrechtes nicht geltend gemacht werden kann (Art. 32).





de Moersdorf et le conseil communal de Mompach ont arrêté, d'accord avec le bureau des marguilliers et le curé de la paroisse, un règlement de police sur l'usage du jubé de l'église de Moersdorf. — Ce règlement a été dûment publié et affiché.

Luxembourg, le 27 juin 1891.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
**H. KIRPACH.**

und der Gemeinderath von Mompach, im Einverständnis mit dem Kirchenvorsteheramte und dem Pfarrer, ein Polizeireglement über den Zutritt zur Emporbühne der Kirche von Moersdorf beschlossen. — Dieses Reglement ist vorschriftsmäßig veröffentlicht und angehängt worden.

Luxemburg, den 27. Juni 1891.

*Der General-Director des Innern,*  
**G. Kirpach.**

*Emprunts communaux. — Tirage du 1<sup>er</sup> juillet 1891.*

N O M S des communes.	Désignation des emprunts.	D A T E de l'Échéance.	NUMÉROS SORTIS.		DÉSIGNATION DE LA CAISSE OÙ DOIT SE FAIRE LE REMBOURSEMENT.
			à 100 fr.	à 500 fr.	
Dippach . . .	20,000 fr.	1 <sup>er</sup> sept. 1891.	3, 93.	»	Caisse communale.
Eich . . . . .	30,000 »	1 <sup>er</sup> oct. 1891.	15, 58,	»	id.
Eesch-sur-l'Alzette	250,000 »	1 <sup>er</sup> déc. 1891.	21, 143, 328, 345, 359, 414.	19, 66, 89, 158, 272, 328.	Banque Internationale.
Folschette . . .	9,100 »	1 <sup>er</sup> oct. 1891.	50, 67, 74, 90.	»	Caisse communale.
Kayl . . . . .	34,100 »	id.	53, 57, 104.	»	id.
Kehlen . . . . .	15,000 »	id.	30.	»	id.
Koerich . . . . .	6,800 »	id.	56.	»	id.
Remich . . . . .	220,000 »	1 <sup>er</sup> janv. 1892.	6, 26.	338, 348.	id.
Stadtbredimus .	9,000 »	1 <sup>er</sup> juin 1892.	11.	»	Banque Internationale.
Wormeldange .	90,000 » (de 1887.)	1 <sup>er</sup> déc. 1891.	52, 58.	112.	id.
id. . . . .	10,000 fr. (de 1891.)	id.	114.	»	id.
id. (Ehnen)	10,000 fr. (de 1888.)	id.	75.	»	id.

*Arrêté du 16 juin 1891, portant répartition des subsides en faveur de l'instruction primaire pour l'année scolaire 1891-1892.*

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'INTÉRIEUR ;

Vu l'art. 49 de la loi du 20 avril 1881, concernant l'organisation de l'enseignement primaire ;

Vu l'art. 16 de la loi du 6 juillet 1876, sur les traitements du personnel enseignant des écoles primaires, déterminant les proportions dans lesquelles l'État interviendra dans la dépense de

*Beschluß vom 16 Juni 1891, betreffend die Verteilung der Subside zum Besten des Primärunterrichtes für's Schuljahr 1891-1892.*

Der General-Director des Innern ;

Nach Einsicht des Art. 49 des Gesetzes vom 20. April 1881, über die Organisation des Primärunterrichtes ;

Nach Einsicht des Art. 16 des Gesetzes vom 6. Juli 1876, über die Gehälter des Lehrpersonals der Primärschulen, wodurch das Verhältnis bestimmt wird, gemäß welchem der Staat sich an

la majoration des traitements communaux du personnel enseignant en suite de la loi précitée du 6 juillet ;

Vu l'art. 166 du budget des dépenses pour l'exercice 1891, et l'arrêté royal grand-ducal du 16 février 1891, concernant l'exécution de ce budget ;

Vu les avis des autorités qui ont été entendues pour la répartition des subsides à allouer pour l'année scolaire 1891 à 1892 en faveur des écoles primaires ;

Après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Les subsides mentionnés aux colonnes 3, 4 et 5 de l'état qui fait suite au présent arrêté sont accordés en faveur de l'instruction primaire aux localités dénommées à la 2<sup>e</sup> colonne du dit état.

**Art. 2.** Si les sommes allouées aux budgets communaux et par les délibérations d'organisation des écoles pour les dépenses de l'instruction primaire de l'année scolaire 1890-1891 n'étaient pas employées à ces fins, les sommes portées à la 3<sup>e</sup> et à la 4<sup>e</sup> colonne de l'état seraient réduites d'une somme égale à celle dont il n'aurait pas été fait l'emploi voulu.

**Art. 3.** Les subsides dont s'agit au présent arrêté sont imputables sur l'art. 166 du budget des dépenses pour 1891 et seront liquidés au mois de janvier 1892 au profit du collège des bourgmestre et échevins des communes intéressées.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 16 juin 1891.

*Le Directeur général de l'intérieur,*  
H. KIRPACH.

den durch die Erhöhung der Gehälter des Lehrpersonals bedingten Ausgaben in Folge des vorerwähnten Gesetzes vom 6. Juli zu theiligen hat ;

Nach Einsicht des Art. 166 des Ausgabenbudgets von 1891, sowie des Königl.-Großh. Beschlusses vom 16. Februar 1891, die Ausführung besagten Budgets betreffend ;

Nach Einsicht der Gutachten der Behörden, welche über die Vertheilung der für's Schuljahr 1891—1892 zum Besten der Primärschulen zu bewilligenden Subside vernommen worden sind ;

Nach Berathung der Regierung im Conseil ;

Beschließt :

**Art. 1.** Die in den Spalten 3, 4 und 5 nachstehenden Etats angeführten Subside sind zum Besten des Primärunterrichtes den in der 2. Spalte des Etats genannten Ortschaften bewilligt.

**Art. 2.** Falls die durch die Communalbudgets und die Berathungen über die Organisation der Schulen zur Bestreitung der Kosten des Primärunterrichtes während 1890 — 1891 bewilligten Summen nicht zu besagtem Zwecke verwendet würden, sollen die Subside der 3. und 4. Spalte um eine Summe, welche derjenigen gleichkommt, die nicht zum vorgeschriebenen Zwecke verwendet worden, vermindert werden.

**Art. 3.** Die Subside, von welchen dieser Beschluß handelt, sollen auf Art. 166 des Ausgabenbudgets von 1891 verrechnet und im Januar 1892 zur Zahlung an das Schöffencollegium der betreffenden Gemeinden angewiesen werden.

**Art. 4.** Gegenwärtiger Beschluß soll in's „*Mémorial*“ eingerückt werden.

Luxemburg, den 16. Juni 1891.

Der General-Director des Innern,  
H. Kirpach.

GANTONS ET COMMUNES.	LOCALITÉ où l'école est établie.	SUBSIDES en faveur de l'instruction primaire à raison des impositions communales payées dans la section	SUBSIDES à raison des sacrifices ex- traordinaires en faveur de l'instruction primaire.	SUBSIDES alloués en vertu de l'art. 16 de la loi du 6 juillet 1876.
1	2	3	4	5
<i>Capellen.</i>				
Bascharage.	Bascharage . . . . .	»	150	16
	Hautcharage . . . . .	»	150	»
	Linger . . . . .	»	100	30
Clemency.	Clemency . . . . .	»	»	102
	Fingig . . . . .	»	»	»
Dippach.	Bettange . . . . .	»	»	»
	Dippach . . . . .	»	»	11
	Schouweiler . . . . .	483	»	25
Garnich.	Dahlem . . . . .	87	50	»
	Garnich . . . . .	509	150	265
	Hivange . . . . .	87	50	78
	Kahler . . . . .	109	100	41
Hobscheid.	Eischen . . . . .	»	300	134
	Hobscheid . . . . .	»	200	132
Kehlen.	Kehlen . . . . .	371	150	48
	Keispelt . . . . .	»	75	45
	Meispelt . . . . .	»	75	30
	Nospelt . . . . .	»	200	105
	Olm . . . . .	204	75	»
Kœrich.	Goehlange . . . . .	»	»	2
	Goetzingen . . . . .	»	»	»
	Kœrich . . . . .	»	»	138
Kopstal.	Kopstal . . . . .	9 <sup>1</sup>	500	161
Mamer.	Cap . . . . .	8 <sup>2</sup>	50	»
	Holzem . . . . .	»	300	23
	Mamer . . . . .	»	100	51

NB. Les chiffres figurant aux colonnes 4 et 5 sont à déduire de la totalité des traitements. Les chiffres figurant à la 3<sup>e</sup> colonne peuvent être déduits, en tout ou en partie, des rétributions scolaires à payer par les parents solvables. Les administrations communales prendront à ce sujet une décision dans leurs délibérations organiques, décision qui pourra toutefois être reformée sur les avis de MM. les commissaires de district.

1) Ce subsidé appartient à la section des fermes. — 2) Ce subsidé appartient à la section de Cap.

1	2	3	4	5
Septfontaines.	Greisch . . . . .	131	50	86
	Roodt . . . . .	»	50	30
	Septfontaines . . . . .	»	100	111
Steinfort.	Bettingen. . . . .	157	150	26
	Gras . . . . .	301	100	63
	Hagen. . . . .	93	75	13
	Steinfort . . . . .	259	75	148
<i>Esch-sur-l'Alzette.</i>				
Bettembourg.	Abweiler. . . . .	241	50	104
	Bettembourg. . . . .	»	300	»
	Huncherange . . . . .	338	200	»
Differdange.	Differdange . . . . .	»	500	68
	Niedercorn . . . . .	»	300	8
	Obercorn. . . . .	»	200	»
Dudelange.	Budersberg . . . . .	117	} 1000	20
	Burange . . . . .	157		52
	Dudelange . . . . .	1007		636
Esch-sur-l'Alzette.	Esch-sur-l'Alzette . . . . .	4546	600 <sup>1</sup>	212
Frisange.	Aspelt. . . . .	370	100	155
	Frisange . . . . .	278	100	136
	Hellange . . . . .	125	300	»
Kayl.	Kayl . . . . .	770	300	167
	Rumelange . . . . .	1437	300	236
	Tetange . . . . .	567	100	214
Leudelange.	Leudelange . . . . .	»	100	»
Mondercange	Bergem . . . . .	7	»	»
	Mondercange . . . . .	221	250	»
	Pontpierre . . . . .	65	»	»
Petange.	Lamadelaine. . . . .	»	100	52
	Petange . . . . .	366	300	14
	Rodange . . . . .	»	100	62
Reckange.	Ehlinge . . . . .	»	50	»
	Limpach . . . . .	164	50	45
	Reckange . . . . .	278	100	75
	Rœdgen . . . . .	282	50	61

1) Dont 200 fr. pour la section de Lallange.

1	2	3	4	5	
Roeser.	Bivange . . . . .	»	50	9	
	Livange . . . . .	301	50	»	
	Peppange . . . . .	»	50	»	
	Roeser . . . . .	»	100	»	
Sanem.	Belvaux <sup>1)</sup> . . . . .	354	»	191	
	Ehlerange . . . . .	226	100	55	
	Sanem . . . . .	»	100	»	
	Soleuvre . . . . .	188	»	37	
Schifflange.	Schifflange . . . . .	476	150	134	
<i>Luxembourg.</i>					
Bertrange.	Bertrange . . . . .	»	100	103	
Contern.	Contern . . . . .	»	100	5	
	Medingen . . . . .	»	100	»	
	Moutfort . . . . .	»	100	12	
	Oetrange . . . . .	94	»	16	
Eich.	Dommeldange . . . . .	942	}	»	
	Eich . . . . .	1244		»	
	Kirchberg . . . . .	697		800	96
	Neudorf . . . . .	1489		485	
	Weimerskirch . . . . .	1394		82	
Hamm.	Hamm. . . . .	1024	250	266	
	Pulvermühl . . . . .	584	100	117	
Hesperange.	Altzingen. . . . .	298	75	»	
	Fentange . . . . .	»	100	»	
	Hesperange . . . . .	481	150	158	
	Itzig . . . . .	»	150	102	
Hollerich.	Bonnevoie . . . . .	1505	300	499	
	Cessingen . . . . .	»	100	»	
	Hollerich. . . . .	1454	300	549	
	Merl . . . . .	422	200	»	
Luxembourg.	Luxembourg . . . . .	13976	1000	»	
Niederanven.	Ernster . . . . .	»	»	»	
	Hostert . . . . .	269	300	222	
	Niederanven. . . . .	»	»	37	
	Senningen . . . . .	»	»	56	
Rollingergrund.	Septfontaines . . . . .	1847	200	»	
Sandweiler.	Sandweiler . . . . .	53 <sup>1)</sup>	200	65	

1) Ce subsidé appartient à la section des fermes.

1	2	3	4	5
Schuttrange.	Munsbach . . . . .	»	»	60
	Schrassig . . . . .	113	»	»
	Schuttrange . . . . .	»	»	90
Steinsel.	Heisdorf . . . . .	56	100	35
	Steinsel . . . . .	»	200	60
Strassen.	Strassen . . . . .	»	100	73
Walferdange.	Walferdange . . . . .	»	100	30
Weiler-la-Tour.	Hassel . . . . .	»	50	»
	Syren . . . . .	»	»	57
	Weiler-la-Tour . . . . .	185	»	48
<i>Mersch.</i>				
Berg.	Berg . . . . .	144	100	60
Bissen.	Bissen . . . . .	»	200	76
Bœvange.	Bœvange . . . . .	»	200	82
	Brouch . . . . .	910	100	181
	Buschdorf . . . . .	»	50	45
	Grevenknop . . . . .	»	100	30
Fischbach.	Angelsberg . . . . .	351	50	»
	Fischbach . . . . .	45 <sup>1</sup>	100	»
	Schoos . . . . .	»	100	18
Heffingen.	Heffingen . . . . .	251	50	109
	Reuland . . . . .	242	50	18
Larochette.	Ernzen . . . . .	276	100	52
	Larochette . . . . .	1166	300	304
Lintgen.	Gosseldange . . . . .	»	150	60
	Lintgen . . . . .	»	300	90
Lorentzweiler.	Blaschette . . . . .	»	75	7
	Bofferdange . . . . .	»	150	37
	Hunsdorf . . . . .	»	75	»
	Lorentzweiler . . . . .	»	150	139
Mersch.	Beringen . . . . .	201	100	»
	Mersch . . . . .	1573	150	131
	Mœsdorf . . . . .	»	100	16
	Pettingen . . . . .	307	»	43
	Reckingen . . . . .	452	100	36

1) Ce subsidie appartient à la section de Weyer.

1	2	3	4	5
Mersch. (Suite.)	Rollingen . . . . .	»	100	22
	Schoenfels . . . . .	552	»	»
Nommern.	Cruchten . . . . .	84	75	»
	Nommern . . . . .	»	75	»
	Oberglabach . . . . .	8 <sup>1</sup>	100	»
	Schroindweiler . . . . .	»	75	»
Tuntingen.	Holliefels . . . . .	195	100	38
	Tuntingen . . . . .	73 <sup>2</sup>	100	74
<i>Clervaux.</i>				
Asselborn.	Asselborn . . . . .	370	»	35
	Bivisch . . . . .	285	»	114
	Boxhorn . . . . .	350	»	61
	Rumlange . . . . .	188	»	50
	Sassel . . . . .	169	»	49
	Stockem . . . . .	109	»	40
Basbellain.	Basbellain . . . . .	276	50	26
	Hautbellain . . . . .	326	50	22
	Huldange . . . . .	351	50	63
	Troisvierges . . . . .	781	100	163
	Wilwerdange . . . . .	654	50	107
Boevange.	Boevange . . . . .	317	»	102
	Donnange . . . . .	350	»	87
	Hamiville . . . . .	316	»	58
	Lallange . . . . .	439	»	70
	Troine . . . . .	216	»	89
Clervaux.	Clervaux . . . . .	1358	150	341
	Eselborn . . . . .	373	50	64
	Reiler . . . . .	307	50	»
	Urspelt . . . . .	285	50	56
	Weicherdange . . . . .	373	50	23
Consthum.	Consthum . . . . .	175	50	»
	Holsthum . . . . .	351	»	»
Hachiville.	Hachiville . . . . .	254	50	»
	Hoffelt . . . . .	276	50	59
Heinerscheid.	Fischbach . . . . .	307	»	58
	Heinerscheid . . . . .	811	»	244

1) Ce subside appartient à la section de Niederglabach. — 2) Ce subside appartient à la section de Bour.



1	2	3	4	5
Heinerscheid. (Suite.)	Hupperdange . . . . .	425	»	80
	Kalbhorn . . . . .	226	»	55
	Lieler . . . . .	262	»	96
Hosingen.	Bockholtz . . . . .	245	»	56
	Dorscheid . . . . .	285	»	114
	Hosingen. . . . .	1086	»	56
	Neidhausen . . . . .	320	»	64
	Rodershausen . . . . .	395	»	66
	Untereisenbach. . . . .	284	»	84
	Walhausen . . . . .	348	»	106
Munshausen.	Drauffelt . . . . .	263	50	54
	Marnach . . . . .	667	50	244
	Munshausen. . . . .	263	50	54
	Roder. . . . .	175	50	»
	Siebenaler . . . . .	307	50	116
Weiswampach.	Beiler . . . . .	336	50	32
	Binsfeld . . . . .	694	100	105
	Holler. . . . .	263	50	»
	Weiswampach . . . . .	879	150	145
<i>Diekirch.</i>				
Bastendorf.	Bastendorf . . . . .	»	150	22
	Brandenbourg . . . . .	1158	»	140
	Landscheid . . . . .	131	50	43
	Tandel . . . . .	150	100	47
Bettendorf.	Bettendorf . . . . .	457	»	73
	Gilsdorf . . . . .	592	200	199
	Mœstroff. . . . .	351	»	22
Bourscheid.	Bourscheid . . . . .	376	100	88
	Kehmen . . . . .	376	50	67
	Lipperscheid . . . . .	282	50	»
	Michelau . . . . .	530	50	60
	Schlindermanderscheid . . . . .	467	75	119
Welscheid . . . . .	376	50	31	
Diekirch.	Diekirch . . . . .	3675	500	»
Ermsdorf.	Eppeldorf . . . . .	383	50	95
	Ermsdorf. . . . .	»	50	30
	Stegen . . . . .	»	50	»

1	2	3	4	5
Erpeldange.	Erpeldange . . . . .	212	75	87
	Ingeldorf . . . . .	131	75	43
Ettelbruck.	Burden . . . . .	226	50	56
	Ettelbruck . . . . .	3220	400	878
Feulen.	Feulen-bas . . . . .	290	100	92
	Feulen-haut. . . . .	106	50	»
Fouhren.	Bettel . . . . .	»	50	»
	Fouhren . . . . .	»	»	30
	Walsdorf . . . . .	131	»	47
Hoscheid.	Dickt . . . . .	351	»	»
	Hoscheid . . . . .	804	»	231
Medernach.	Medernach . . . . .	32	200	84
Mertzig.	Mertzig-bas . . . . .	591	300	291
Putscheid.	Bievels . . . . .	285	50	57
	Gralingen . . . . .	373	50	64
	Merscheid . . . . .	351	50	»
	Nachtmanderscheid . . . . .	282	50	61
	Stolzembourg . . . . .	438	50	111
	Weiler . . . . .	219	50	51
Reisdorf.	Bigelbach . . . . .	263	50	55
	Hoesdorf . . . . .	329	50	120
	Reisdorf . . . . .	339	75	43
Schieren.	Schieren . . . . .	»	150	45
Vianden.	Vianden . . . . .	1451	200	381
<i>Redange.</i>				
Arsdorf.	Arsdorf . . . . .	324	100	124
	Bilsdorf . . . . .	307	50	»
Beckerich.	Beckerich . . . . .	283	75	179
	Elvange . . . . .	117 <sup>1</sup>	50	42
	Nœrdange . . . . .	113	50	»
	Oberpallen . . . . .	167	50	38
Bettborn.	Bettborn . . . . .	54 <sup>2</sup>	200	82
	Reimberg . . . . .	»	50	30
Bigonville.	Bigonville . . . . .	139	»	145

1) Ce subside revient à la section de Schweich. — 2) Ce subside revient à la section de Bettborn.

1	2	3	4	5
Ell.	Colpach-bas . . . . .	166	50	45
	Ell. . . . .	258	150	9
	Petit-Nobressart . . . . .	241	50	53
	Roodt . . . . .	228	50	46
Folschette.	Folschette . . . . .	341	50	184
	Hostert . . . . .	197	50	»
	Rambrouch . . . . .	377	50	154
Grosbous.	Dellen. . . . .	424	50	»
	Grosbous. . . . .	285	150	96
Perlé.	Holtz . . . . .	»	50	35
	Martelange-Rombach . . . . .	46	»	»
	Perlé . . . . .	284	100	186
	Wolwelange. . . . .	280	50	46
Redange.	Lannen . . . . .	175	»	92
	Nagem . . . . .	175	»	»
	Niederpallen. . . . .	65	»	36
	Ospern . . . . .	105	»	68
	Redange . . . . .	285	»	240
Sæul.	Calmus . . . . .	17 <sup>1</sup>	»	31
	Sæul . . . . .	33 <sup>2</sup>	»	60
	Schwebach . . . . .	»	»	30
Useldange.	Everlange . . . . .	»	»	18
	Rippweiler . . . . .	43	»	35
	Schandel . . . . .	219	»	»
	Useldange . . . . .	231	»	71
	Vichten.	Michelbouch. . . . .	245	50
	Vichten . . . . .	578	200	143
Wahl.	Buschrodt . . . . .	»	»	38
	Grevels . . . . .	402	»	35
	Heispelt . . . . .	320	»	65
	Kuborn . . . . .	320	»	65
	Wahl . . . . .	200	»	44
<i>Wiltz.</i>				
Alscheid.	Alscheid . . . . .	175	»	69
	Kautenbach . . . . .	277	»	49
	Merckols. . . . .	150	»	23

1) Ce subside revient à la section d'Ehner. — 2) Ce subside revient à la section de Kapweiler.

1	2	3	4	5
Boulaide.	Baschleiden . . . . .	203	»	»
	Boulaide . . . . .	229	»	»
	Surré . . . . .	216	»	32
Esch-sur-Sûre.	Esch-sur-Sûre . . . . .	834	100	118
Eschweiler.	Erpeldange . . . . .	351	»	126
	Eschweiler . . . . .	374	»	62
	Knaphoscheid . . . . .	439	»	70
	Selscheid. . . . .	494	»	109
Goesdorf.	Bockoltz . . . . .	351	50	124
	Buderscheid. . . . .	307	50	116
	Dahl . . . . .	452	50	56
	Goesdorf . . . . .	339	50	»
	Nocher . . . . .	376	50	56
Harlange.	Harlange . . . . .	»	50	53
	Tarchamps . . . . .	355	»	64
Heiderscheid.	Eschdorf. . . . .	1014	100	383
	Fond de Heiderscheid. . . . .	285	50	»
	Heiderscheid . . . . .	602	100	154
	Merscheid . . . . .	285	50	56
	Tadler. . . . .	529	»	144
Mecher.	Bavigne . . . . .	593	»	73
	Kaundorf. . . . .	351	»	99
	Lieffrange . . . . .	364	»	»
	Mecher . . . . .	197	»	96
	Nothum . . . . .	527	»	79
Neunhausen.	Insenborn . . . . .	402	»	101
	Neunhausen. . . . .	395	»	66
Oberwampach.	Allerborn. . . . .	226	50	27
	Brachtenbach . . . . .	505	50	38
	Derenbach . . . . .	527	50	39
	Niederwampach . . . . .	670	75	162
	Oberwampach . . . . .	385	50	52
Wiltz.	Wiltz . . . . .	6700	500	2275
Wilwerwiltz.	Enscherange . . . . .	175	50	26
	Lellingen. . . . .	226	50	»
	Pintsch . . . . .	502	50	70
	Wilwerwiltz. . . . .	175	50	»

1	2	3	4	5
Winseler.	Berlé . . . . .	153	50	»
	Doncols . . . . .	201	50	»
	Grummelscheid. . . . .	241	50	53
	Nœrtrange . . . . .	301	50	55
	Winseler . . . . .	461	50	54
<i>Echternach.</i>				
Beaufort.	Beaufort . . . . .	814	200	332
	Dillingen . . . . .	»	50	15
Bech.	Bech . . . . .	92	75	93
	Hemsthal. . . . .	131	50	44
	Hersberg. . . . .	109	50	41
	Rippig . . . . .	94	50	41
Berdorf.	Berdorf . . . . .	»	»	38
Consdorf.	Breidweiler . . . . .	212	50	73
	Consdorf . . . . .	»	»	203
	Scheidgen . . . . .	»	»	42
Echternach.	Echternach . . . . .	3434	500	1163
Mompach.	Born . . . . .	»	100	19
	Herborn . . . . .	»	»	21
	Mœrsdorf . . . . .	»	100	12
	Mompach. . . . .	»	100	30
Rosport.	Dickweiler . . . . .	131	100	»
	Girst . . . . .	»	100	45
	Hinkel. . . . .	43	100	34
	Osweller . . . . .	301	200	210
	Rosport . . . . .	294	200	195
	Steinheim . . . . .	131	100	»
Waldbillig.	Christnach . . . . .	231	100	153
	Haller. . . . .	270	75	95
	Waldbillig . . . . .	463	100	112
<i>Grevenmacher.</i>				
Betzdorf.	Berg . . . . .	»	»	36
	Betzdorf . . . . .	»	100	»
	Mensdorf. . . . .	»	»	101
	Olingen . . . . .	»	»	42
	Roodt. . . . .	125	100	41
Biver.	Biver . . . . .	197	200	142

1	2	3	4	5
Biver. (Suite.)	Boudeler . . . . .	»	100	30
	Wecker . . . . .	61	100	37
Flaxweiler.	Beyren . . . . .	246	100	57
	Flaxweiler . . . . .	16 <sup>1)</sup>	»	112
	Gostingen . . . . .	301	150	90
	Niederdonven . . . . .	372	100	9
	Oberdonven . . . . .	»	100	»
Grevenmacher.	Grevenmacher . . . . .	959	500	192
Junghinster.	Altlinster . . . . .	351	75	62
	Bourglinster . . . . .	764	150	128
	Eisenborn . . . . .	»	»	30
	Godbrange . . . . .	507	50	111
	Graulinster . . . . .	226	100	55
	Imbringen . . . . .	351	75	122
	Junglinster . . . . .	848	250	220
	Manternach.	Berbourg. . . . .	154	100
Lellig . . . . .		307	50	»
Manternach . . . . .		92	50	116
Munschecker . . . . .		109	50	40
Mertert.	Mertert . . . . .	»	»	90
	Wasserbillig. . . . .	718	200	293
Rodenbourg.	Beidweiler . . . . .	»	100	2
	Eschweiler . . . . .	285	100	»
	Gonderange . . . . .	365	100	47
	Rodenbourg. . . . .	142	100	»
Wormeldange.	Ahn . . . . .	641	»	47
	Ehnen. . . . .	279	»	79
	Machtum. . . . .	300	»	74
	Oberwormeldange. . . . .	122	»	41
	Wormeldange . . . . .	273	»	96
<i>Remich.</i>				
Bous.	Bous . . . . .	»	100	67
	Erpeldange . . . . .	»	50	27
	Rolling-Assel . . . . .	»	50	27
Burmerange.	Burmerange. . . . .	87	75	38
	Elvange . . . . .	»	»	30
	Emerange . . . . .	113	100	42

1) Ce subside appartient à la section de Buchholtz.

1	2	3	4	5
		147	75	49
	487	"	"	60
		158	150	92
Dalheim.	Dalheim . . . . .	»	»	211
	Filsdorf . . . . .	»	»	2
	Welfrange . . . . .	»	»	"
Lenningen.	Canach . . . . .	»	»	60
	Lenningen . . . . .	»	100	52
Mondorf-les-Bains.	Altwies . . . . .	07	50	43
	Ellange . . . . .	218	50	51
	Mondorf-les-Bains . . . . .	"	150	82
Remerschen.	Remerschen. . . . .	"	75	30
	Schengen . . . . .	96	50	10
	Wintrange . . . . .	"	50	"
Remich.	Remich . . . . .	"	200	141
Stadbredimus.	Greiveldange . . . . .	"	200	73
	Stadbredimus . . . . .	221	200	58
Waldbredimus.	Trintange . . . . .	"	100	67
	Waldbredimus . . . . .	109	75	27
Wellenstein.	Bech-Kleinmacher . . . . .	»	»	45
	Schwebsingen . . . . .	»	»	"
	Wellenstein . . . . .	»	»	45

*Avis. — Prisons et dépôt de mendicité.*

Par arrêté grand-ducal du 2 juillet ct., il a été accordé à M. Th.-A. Van Werwecke, sur sa demande, démission de ses fonctions d'administrateur des prisons et du dépôt de mendicité à Luxembourg.

Par le même arrêté, M. Jean-Pierre Bruck, secrétaire du Parquet de la Cour supérieure de justice à Luxembourg, est nommé administrateur des prisons et du dépôt de mendicité à Luxembourg.

Luxembourg, le 2 juillet 1891.

*Lè* Ministre d'État, Président  
du Gouvernement,  
EYSCHEN.

**Bekanntmachung. — Gefängnisse und Bettlerdepot.**

Durch Großh. Beschluß vom 2. d. Mts. ist dem Hrn. Th. A. Van Werwecke, auf sein Ersuchen, Entlassung aus seinem Amte als Verwalter der Gefängnisse und des Bettlerdepot bewilligt worden.

Durch denselben Beschluß ist Hr. Joh. Peter Brück, Sekretär der Ober-Staats-Anwaltschaft zu Luxemburg, zum Verwalter der Gefängnisse und des Bettlerdepot allda ernannt worden.

Luzemburg, den 2. Juli 1891.

Der Staatsminister, Präsident  
der Regierung,  
Eyschen.

*Relevé des personnes qui ont fait la déclaration prévue pour acquérir la qualité de Luxembourgeois. \*)*

N <sup>o</sup>	Noms et prénoms des déclarants.	Profession.	Domicile.	Date de la naissance.	Date des déclarations.
1	Schneitz, Phil.-Mich.	Coiffeur.	Luxembourg.	7 août 1869.	6 avril 1891.
2	Jucken, Ém.-Chrét.	Cultivateur.	Untereisenbach	8 nov. 1869.	28 mars 1891.
3	Biederstædt, J.-Ch.	Musicien.	Luxembourg.	4 nov. 1869.	1 <sup>er</sup> avril 1891.
4	Remy, Nicolas.	Maçon.	Kautenbach.	29 mars 1870.	2 avril 1891.
5	Welsch, Nicolas.	Cordonnier.	Grevenmacher	5 avril 1870.	4 mai 1890.
6	Schæler, Nicolas.	Menuisier.	Merscheid.	30 juillet 1869.	22 avril 1891.
7	Schiltz, Pierre.	Journalier.	Mœrsdorf.	23 janv. 1870.	24 avril 1891.
8	Jourdain, J.-N.-Ém.	Étudiant.	Luxembourg.	28 sept. 1869.	10 mai 1891.
9	Feltes, Jean.	Maréchal-ferrant.	Weiswampach.	26 nov. 1869.	21 déc. 1890.
10	Kohn, Michel.	Aide-rangeur.	Bettembourg.	3 juin 1870.	5 juin 1891.
11	Passelais, Jules-H.	Coiffeur.	Luxembourg.	14 juin 1870.	18 juin 1891.
12	Nicolay, Nic.-Ant.	Typographe.	id.	29 mai 1870.	21 juin 1891.
13	Frières, Jean-Léop.	Empl. au ch. de fer	id.	11 mai 1866.	3 avril 1891.
14	Krings, Henri.	Id.	Asselborn.	10 févr. 1856.	25 mars 1891.
15	Winckel, J.-P.	Cultivateur.	Fentange.	5 janv. 1840.	8 janv. 1891.
16	Melmer, Nicolas.	Cloutier.	Clemency.	6 mars 1859.	3 janv. 1891.
17	Thill, Henri.	Cultivateur.	Frisange.	3 avril 1834.	14 mai 1891.
18	Therves, Jacques.	Vigneron.	Ehnen	11 mai 1864.	26 mai 1891.
19	Kroeverath, Lucie.	Sans état.	Machthum.	28 juin 1851.	11 juin 1891.
20	Watry, Jean.	Cultivateur.	Kapenacker.	27 août 1842.	9 juin 1891.
21	Apel, Barbe.	Institutrice.	Ahn.	2 mars 1857.	24 juin 1891.
22	Warkm, Ferd.-Jos.	Mécanicien.	Luxembourg.	9 déc. 1869.	7 avril 1891.

\*) Les 12 premiers ont fait la déclaration prévue à l'art. 9 du Code civil, les 9 suivants, celle prévue à l'art. 10 du même Code, et la dernière, celle prévue à l'art. 10 de la Constitution.

Luxembourg, le 2 juillet 1891.

*Le Ministre d'État, Président du Gouvernement,*  
EYSCHEN.